

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON à Monsieur de BOISSIEU
Monsieur GRANJU à Madame SONNERY
Monsieur RIGAUD à Monsieur FABRE
Madame COULET à Monsieur GUEUR
Monsieur BECQUART à Monsieur FORTIN

ABSENTS :

Madame ARMAND
Madame ARBORE
Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2025.05.13 **PÔLE PETITE ENFANCE – RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF –**
CONVENTION DE PARTENARIAT
(Rapporteur : Patricia GRIMAL)
Nomenclature : 8.6. Emploi – Formation professionnelle

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants définit les modalités d'intervention du **Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)**.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250916-DEL_2025_05_13-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025 1

Pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant (Article R. 2324-46-2 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021), le gestionnaire d'une crèche collective ou halte-garderie mentionnée au 1° de l'article R. 2324-17 doit respecter la durée minimale d'intervention. Pour le Multi-accueil l'Arc-en-ciel, cette durée représente 50 heures annuelles, dont 10 heures par trimestre.

L'article R. 2324-39 précise que la fonction de RSAI peut être exercée par un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant, une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice, une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Suite à la démission du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) du Pôle petite enfance « Arc-en-Ciel » en date du 15 juin 2025, il est proposé de conventionner avec une nouvelle référente, infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat.

Le projet de convention joint en annexe précise les modalités du partenariat.

La Commission Municipale **Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes** lors de sa séance en date du **11 septembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **11 septembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENTIR** une convention de partenariat avec le RSAI ;
2. **D'ACCEPTER** l'indemnité de 50 € par séance d'une heure, ainsi que les frais de transport sur la base des indemnités kilométriques fixées par le gouvernement ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
4. **D'AUTORISER** le RSAI à effectuer ses missions telles que définies dans le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 19 SEP. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance

